

# Dix ans de réponse pénale par la justice, une approche territoriale

Gabriela CACERES, SSER

Environ neuf personnes sur dix mises en cause dans des affaires poursuivables font l'objet d'une réponse pénale<sup>1</sup> tous les ans en France. Cette apparente stabilité cache néanmoins des disparités départementales et des transformations liées à des réformes législatives perceptibles à travers certains indicateurs. En effet, la loi du 21 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a progressivement limité le champ d'application des rappels à la loi. Ces derniers ont laissé la place aux avertissements pénaux probatoires, dont les conditions de mise en oeuvre sont plus restrictives. Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a, quant à lui, connu une baisse (Caceres, 2025)<sup>2</sup>. La déclinaison territoriale présentée dans cette étude révèle des évolutions contrastées sur la période 2014 à 2024. Les départements d'outre-mer présentent notamment certaines particularités.

## Une évolution contrastée de la réponse pénale au niveau départemental

Lorsqu'une affaire est portée devant la justice pénale, le procureur de la République l'examine et décide de son orientation. Si l'affaire est poursuivable, elle peut être classée pour inopportunité des poursuites ou faire l'objet d'une réponse pénale. Cette dernière peut revêtir deux formes : une mesure alternative aux poursuites ou une poursuite devant une juridiction de jugement.

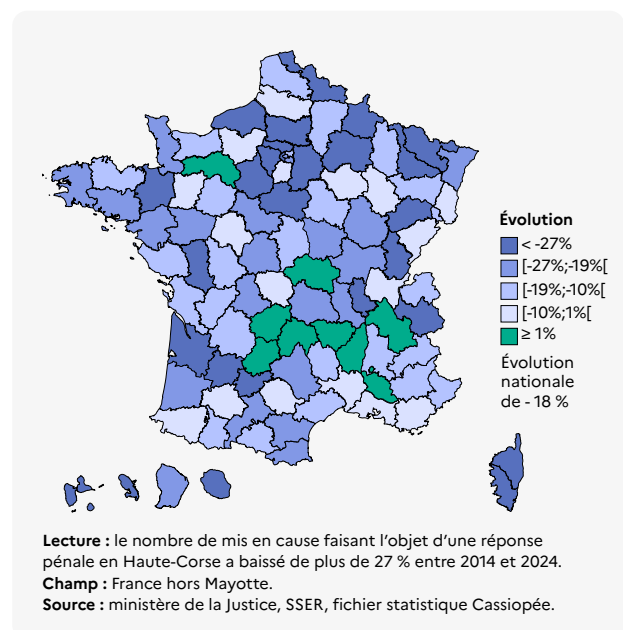
En 2024, un million de personnes ont fait l'objet d'une réponse pénale. Ce nombre rapporté à l'ensemble des personnes poursuivables donne le taux de réponse pénale. Au niveau national, ce taux est assez stable entre 2014 et 2022, autour de 90 %, puis baisse légèrement jusqu'en 2024 (86,8 % en 2023 et 86,5 % en 2024).

Si le taux de réponse pénale demeure relativement stable sur la période étudiée, le nombre de personnes mises en cause ayant fait l'objet d'une réponse pénale baisse, quant à lui, en moyenne de 18 % pour l'ensemble des départements (hors Mayotte).

Cette diminution peut s'expliquer par le recul du nombre de mis en cause dans des affaires poursuivables (- 14 %) et par la hausse des classements sans suite pour inopportunité des poursuites (voir *infra*).

Au niveau des départements, cinquante-deux d'entre eux enregistrent une baisse plus marquée du nombre de personnes mises en cause ayant fait l'objet d'une réponse pénale comparativement à la moyenne nationale. Les plus fortes diminutions (supérieures à 27 %) sont constatées dans vingt-cinq départements, en particulier la Martinique, la Savoie, le Rhône et la Seine-Maritime. À l'inverse, seuls neuf départements enregistrent une hausse de cet indicateur, localisés principalement dans la partie sud est de la France.

### • Figure 1. Évolution départementale entre 2014 et 2024 du nombre de personnes mises en cause ayant fait l'objet d'une réponse pénale



1 La réponse pénale se traduit par des poursuites devant une juridiction de jugement ou par des mesures alternatives aux poursuites.

2 Les données présentées dans cette étude ne sont pas comparables à celles publiées dans l'Infostat Justice n°199 en raison de différences d'unités de mesure sur certains indicateurs (voir Sources et méthodes).

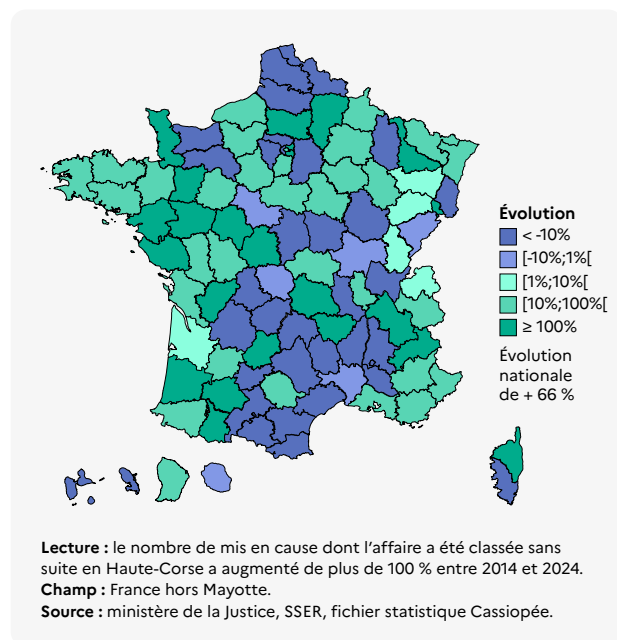
## Une baisse des mesures alternatives réussies et une hausse des classements sans suite dans plus de la moitié des départements

Pour 165 500 personnes mises en cause, le ministère public a jugé inopportun de donner une suite judiciaire à leur affaire, optant pour un classement sans suite. Les évolutions de certains territoires entre 2014 et 2024 se démarquent de la moyenne nationale qui augmente de 66 %. Ainsi, quarante départements enregistrent des baisses, le plus souvent supérieures à 10 %. Parmi les hausses, vingt-trois départements connaissent des augmentations supérieures à 100 %.

Parallèlement à ces évolutions des classements sans suite pour inopportunité des poursuites, une baisse des mesures alternatives réussies (compositions pénales comprises) a été observée sur la même période 2014 à 2024, avec un recul de 32 % en moyenne au niveau national. Cette tendance est particulièrement prononcée dans dix-neuf départements, qui connaissent des baisses supérieures à 50 %. Seuls sept départements, quasi tous dans le sud de la France, font exception, avec des mesures alternatives qui augmentent.

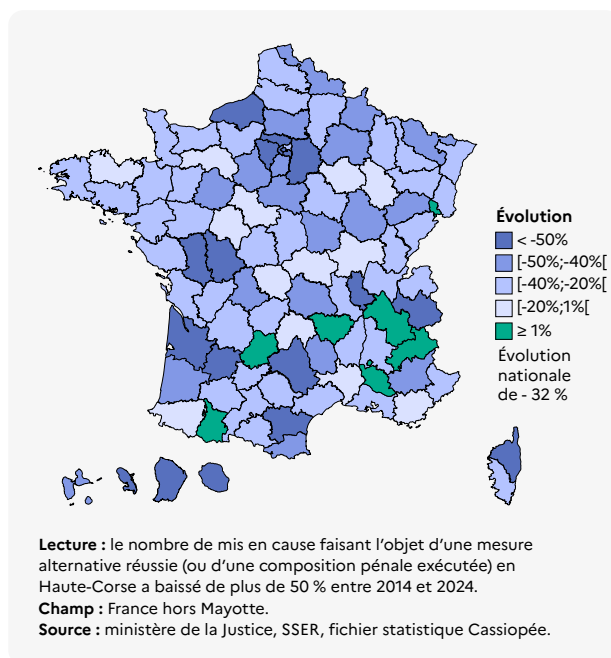
Dans cinquante-trois départements, une baisse des mesures alternatives combinée à une hausse des classements sans suite pour inopportunité des poursuites est observée. Ce phénomène peut être mis en regard de la loi n°2021-1729 du 21 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. En effet, le rappel à la loi a été remplacé par l'avertissement pénal probatoire, plus restrictif, réduisant ainsi le recours aux mesures alternatives (Caceres, 2025).

### • Figure 2. Évolution départementale entre 2014 et 2024 du nombre de mis en cause dont l'affaire a été classée sans suite pour inopportunité des poursuites



Il est important de souligner que les personnes mises en cause dans des affaires classées sans suite pour inopportunité des poursuites ne représentent que 14 % des mis en cause dans des affaires poursuivables en 2024. Ainsi, la majorité (86 %) font l'objet d'une réponse pénale (voir *supra*), sous forme d'une mesure alternative réussie (38 %) ou d'une poursuite devant une juridiction (62 %).

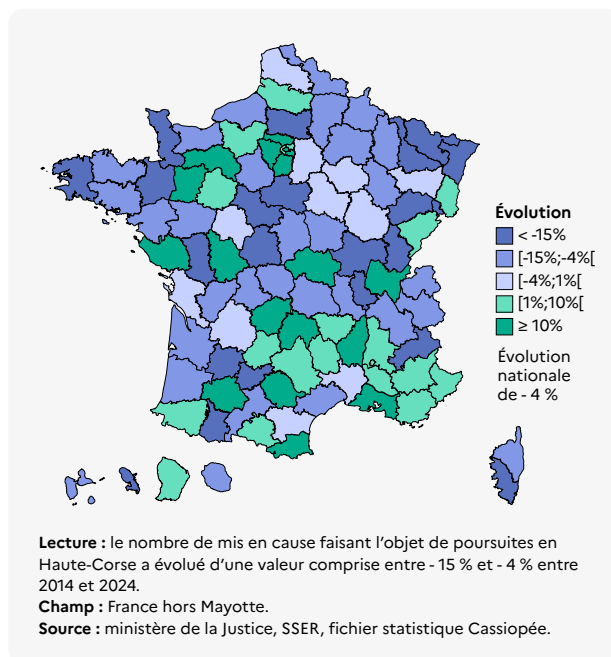
### • Figure 3. Évolution départementale entre 2014 et 2024 du nombre de mis en cause faisant l'objet d'une mesure alternative réussie



## Une évolution modérée des poursuites dans six départements sur dix

En 2024, plus de 650 000 personnes mises en cause ont fait l'objet de poursuites, essentiellement devant un tribunal correctionnel (pour 83 % d'entre elles). Entre 2014 et 2024, les poursuites sont restées globalement stables, avec une légère baisse de 4 % en moyenne sur l'ensemble du territoire. Plus précisément, six départements sur dix ont connu des évolutions modérées (entre -15 % et +10 %), vingt-trois ont enregistré des baisses marquées (plus de 15 %) et dix-huit départements, majoritairement situés dans la moitié sud de la France et en Île-de-France, ont enregistré des hausses de plus de 10 %.

### • Figure 4. Évolution départementale entre 2014 et 2024 du nombre de mis en cause faisant l'objet de poursuites



## Les départements d'outre mer se singularisent

Les quatre départements historiques d'outre-mer, La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, se distinguent selon les indicateurs, tant par rapport aux tendances nationales qu'entre eux-mêmes. Les quatre enregistrent une baisse plus marquée de la réponse pénale comparativement à la moyenne nationale (- 18 %), avec des évolutions entre - 26 % et - 59 %. Les mesures alternatives réussies baissent également plus fortement (entre - 49 % et - 81 % contre - 32 % au niveau national). À l'inverse, alors que les classements sans suite augmentent de 66 % au niveau national, les départements d'outre-mer enregistrent des baisses, sauf en Guyane où une hausse est observée (+ 13 %). Enfin, les poursuites révèlent des disparités plus nettes avec une baisse en Martinique (- 29 %), une stabilité relative en Guadeloupe et à La Réunion (- 8 %), et une légère hausse en Guyane (+ 6 %).

## Source et précisions méthodologiques

### Source des données

Le fichier statistique Cassiopée permet de suivre les orientations de l'ensemble des affaires pénales traitées par les parquets (contraventions de 5<sup>e</sup> classe, délits et crimes). En effet, l'orientation d'une affaire par le parquet peut prendre la forme d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, d'une mesure alternative aux poursuites ou d'une poursuite devant une juridiction de jugement.

[Un fichier source](#) consultable sur le site Internet du SSER fournit une description complète du fichier statistique Cassiopée.

### Périmètre

Le périmètre géographique de l'étude porte sur la France hors Mayotte et hors collectivités d'outre-mer. En effet, Mayotte est devenu le 5<sup>e</sup> département d'outre-mer français en 2011 et les données le concernant ne sont disponibles dans l'appli Cassiopée qu'à partir de 2017, raison pour laquelle il a été exclu des analyses.

Les indicateurs retenus dans cette étude sont également mobilisés dans l'Infostat Justice n°199 (10 ans de traitement des affaires pénales par la justice, avril 2025), mais les unités de compte diffèrent entre les deux publications : dans l'Infostat Justice, l'unité est l'affaire alors que dans la présente étude l'unité est la personne mise en cause. La réponse pénale est, quant à elle, en unité personne mise en cause dans les deux publications.

### Pour en savoir plus

- [Caceres G., 2025, Dix ans de traitement des affaires pénales par la justice, Infostat Justice, n°199, avril.](#)
- [Le-Lourec V., 2026, Évolution des peines entre 2017 et 2024. Allongement de trois mois du quantum moyen de peine d'emprisonnement ferme délictuel, Infostat Justice, n°207, mars.](#)
- [SSER, ministère de la Justice, 2015, Références Statistiques Justice, année 2014.](#)
- [SSER, ministère de la Justice, 2025, Références Statistiques Justice 2025.](#)

### Découvrez nos collections

- Infos Rapides Justice
- Infostat Justice
- Dossier Méthode
- Chiffres clés de la Justice
- Références Statistiques Justice
- Rapport d'études

[Site Internet du SSER](#)



Les données des figures associées à cette publication sont disponibles sur le site internet du SSER : [www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques](http://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques)